

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le 25 mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy - ALAUX Olivier
MANCINI Cédric – DO Karine– PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert —
CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu – BOULANGE Georges.

Absents excusés : TRUCHOT Evelyne (Procuration à Mathieu BERARD)
CURTET Françoise
MBODJI Laurence
CHAUDET Pierre
MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
DESMARIS Didier

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Sandrine ROJON sont nommées secrétaires de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2018 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2018 de la commune présente les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement : 893 514.51 €

Excédent d'investissement : 218 855.36 €

Le conseil entend que l'excédent de fonctionnement inclut le résultat reporté des exercices antérieurs pour un montant de 727 404.02 € ce qui ramène le résultat réel pour 2018 à 166 110.49 €

Alain BERNARD, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2018 de la commune, à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2018 de l'assainissement présente les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement : 296 727.87 €

Déficit d'investissement : 14 015.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2018 de l'assainissement

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des résultats du compte de gestion du percepteur pour l'année 2018. Ces résultats étant conformes aux résultats comptables de notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble du compte de gestion 2018 de la commune et de l'assainissement, transmis par le percepteur.

VOTE DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Le conseil prend connaissance du budget de la commune présenté comme suit :

Section de fonctionnement : 1 809 005.51 €
Equilibré en dépenses et recettes

Section d'investissement : 1 870 060.87 €
Equilibré en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AVEC 9 VOIX POUR

AVEC 3 ABSTENTIONS (V. CHASSIGNOL, M. BERARD + 1 procuration)

AVEC 1 VOIX CONTRE (G. LIMANDAS) pour insuffisance de crédits votés sur l'entretien des routes en Investissement qu'il sollicite depuis 2 ans.

VOTE DU BUDGET 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget 2019 de l'assainissement avec les montants ci-dessous :

Section d'exploitation : 487 727.87 €
Equilibré en dépenses et recettes

Section d'investissement : 1 897 334.87 €
Equilibré en dépenses et recettes

TAUX D'IMPOSITION 2019

Le conseil prend connaissance de l'information des bases d'imposition pour 2019 et de l'évolution de celles-ci. Bien que la taxe d'habitation ait été minorée d'environ 30 % pour les foyers cette année, aucune baisse n'a été constatée et n'apparaît pour 2019 selon l'état 1259 de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et maintient ses taux comme suit :

Taxe d'habitation :	14.42 %
Taxe foncière (bâti)	14.24 %
Taxe foncière (non bâti)	42.22 %

Le Maire signale que suite au questionnement de certains Varaxois concernant l'augmentation des taxes, il est opportun de préciser qu'elle est liée aux taux de la communauté de communes qui les réactualise pour une uniformité avec les 2 autres intercommunalités avec laquelle elle a fusionnée.

Une information devrait être faite auprès des administrés de la part de la communauté de communes.

AFFECTATION DE RESULTATS SUR BUDGETS 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des comptes administratifs 2018 et les résultats du compte de gestion,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats suivants sur les budgets 2019 :

Au budget principal 2019 de la commune :

La somme de 893 514.51 € au compte 002 (Rec Fonctionnement)

La somme de 218 855.36 € au compte 001 (Rec Investissement)

Au budget 2019 de l'assainissement :

La somme de 296 727.87 € au compte 002 (Recettes Fonctionnement)

La somme de 14 015.07 € au compte 001 (Dépenses Investissement)

Il est précisé qu'il n'y a pas d'affectation au compte 1068 sur le budget assainissement compte tenu des restes à réaliser du budget 2018 qui présente un report de crédits positif de + 209 000 €.

SUBVENTIONS

Guy MINASSIAN rappelle les demandes de subventions des associations locales pour lesquelles un débat a été fait lors du précédent conseil municipal :

- Clique Varaxoise pour équipement de vêtements
- Comité des fêtes pour organisation des 60 ans du comité
- UCAV pour organisation de la fête de la musique
- Association des pompiers pour assurance des vétérans
- Jeunesse Sportive Bresse Dombes pour équipement d'abri sur terrain de foot
- Association « Sur le pas de Louis Jourdan » pour rénovation tableau, flyers etc...

Il rappelle également les crédits prévus pour participation aux frais de fonctionnement à l'association « Les Petites Canailles » pour 35 000 € pour lesquels sera renouvelé la convention de versement de cette aide.

Guy MINASSIAN fait part qu'il a été réceptionné dernièrement 2 demandes de subventions qui ne seront pas traitées compte tenu de la date de réception de celles-ci.

Gilbert LIMANDAS rappelle qu'il a été interpellé par les membres de l'Association Sur les Pas Louis Jourdan l'informant que le mécénat a un reliquat de 4 000 € qu'il faut utiliser dans les 2 ans pour un nouveau projet d'investissement. Si ces fonds ne sont pas utilisés ils seront transférés à la fondation régionale. Il précise que l'association souhaiterait une délibération du conseil pour engager la restauration du tableau « St Paul sur le chemin de Damas ».

Le Maire dit qu'il connaît parfaitement la procédure d'utilisation du Mécénat. Il rappelle que seule la DRAC peut décider de la validation de la restauration d'un tableau. Il précise qu'il n'est pas certain que le programme du Mécénat pour lequel la commune avait inscrit la restauration des tableaux du musée soit autorisée pour l'Eglise.

Gilbert LIMANDAS évoque la copie d'un courrier d'un membre d'une association qui expose les raisons de sa démission en tant que trésorier de celle-ci.

Le Maire dit que cette question ne relève pas du conseil municipal.

Georges BOULANGE confirme que cela est une question interne propre au Club de l'Amitié.

Guy MINASSIAN rappelle le montant global voté pour les associations locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Clique Varaxoise	1 680 €
UCAV	1 000 €
CDF	1 000 €
Ass. Pompiers	1 000 €
Ass Louis Jourdan	1 000 €

Conformément aux crédits votés sur le budget, le conseil VALIDE la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2019 à :

- L'association Les Petites Canailles pour un montant de 35 000 € (sous convention de versement)
- CCAS de la commune de Saint Paul de Varax pour un montant de 4 500 €

Il est rappelé que la commune a décidé lors du débat d'orientations budgétaires que la commune n'attribuerait pas de subvention à l'association JSBD mais financerait directement à CASAL SPORT les abris du terrain.

APPROBATION DU PLU

Le Maire fait part que la commune a reçu une observation de la Préfecture concernant notre délibération d'approbation du PLU en séance du 24 janvier 2019.

Après prise en compte des observations du service Urbanisme de la Préfecture, il s'avère une erreur matérielle concernant la modification qui consistait à faire évoluer le règlement des zones UX et Uxb afin de supprimer la possibilité de créer des logements et d'assouplir les règles pour les constructions d'intérêt général avec le règlement qui ne comportait pas cette modification.

Le Maire fait part que le cabinet d'études Berthet Liogier Caulfuty a rectifié cette erreur matérielle.

Ainsi il y a lieu d'annuler la précédente délibération d'approbation du 24 janvier 2019 et de redélibérer afin de valider cette modification apportée.

Le Maire rappelle que le PLU a été modifié et qu'une enquête publique a été réalisée en novembre 2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2014 approuvant le PLU,
Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2018 engageant la modification du PLU
Vu l'arrêté municipal n°2018-46 du 14 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique,
Vu l'avis de la DREAL qui ne demande pas d'enquête environnementale,
Vu l'avis défavorable de la Préfecture de l'Ain,
Vu l'avis favorable du SCOT de la Dombes,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.153-37 et L 153-41 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'annuler la délibération du 24 Janvier 2019 approuvant la modification du PLU
- DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

POSTE SURACTIVITE AU SERVICE DE LA CANTINE

Le conseil municipal entend l'augmentation des effectifs à la cantine ces dernières semaines (une moyenne de 105 enfants par jour).

Il est rappelé que le restaurant scolaire fonctionne déjà en 2 services.

La salle de restauration ne pouvant plus accueillir l'ensemble des enfants lorsque les effectifs sont trop importants, un service annexe est organisé durant le 1^{er} service dans la salle du périscolaire.

Ceci nécessite un taux d'encadrement plus important pour permettre le déroulement du service dans de bonnes conditions.

Mathieu BERARD dit qu'il faudrait prendre des mesures de limite d'effectifs.

Olivier ALAUX répond qu'il est difficile de refuser un enfant à la cantine. Toutefois certaines communes dans leur politique ont décidé de limiter les effectifs en appliquant des critères d'inscription (parents qui travaillent ou non prise en charge des petits) critères qui se discutent.

Mathieu BERARD dit qu'il faudrait anticiper et limiter la population dans les nouvelles constructions afin de ne pas se faire déborder au niveau des structures scolaires et cantine.

Olivier ALAUX dit qu'il est difficile d'évaluer la population entrante sur les nouveaux logements en fonction de la constitution des familles différentes qui s'installent.

Olivier ALAUX précise qu'il a été constaté une évolution de la population qui sollicite les services de la cantine et du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de créer :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement au service du repas des enfants durant la pause méridienne. Il assurera un temps hebdomadaire de 9 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/04/2019. Les crédits budgétaires sont inscrits pour 2019.

FRAIS SCOLARITE CLASSE SPECIALE

Olivier ALAUX présente une demande de participation aux frais de scolarité pour un élève en classe spécialisée à Meximieux.

Il est précisé que le coût de cette participation s'élève à 350 € par élève et relève d'une dépense obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la participation aux frais de scolarité de l'élève concernée pour la période scolaire 2018/2019.

COMPTES RENDUS DIVERS

Salle multifonctions

Olivier ALAUX informe que l'ouverture des plis des offres des entreprises est programmée début avril avec le cabinet NOVADE.

Cimetière

Cédric MANCINI informe que les travaux devraient reprendre prochainement et que la commune est toujours dans l'attente du devis de Reydellet.

Travaux de la STEP

L'entreprise SCIRPE chargé des travaux d'aménagement de la STEP a débuté l'installation du matériel. Le calendrier des travaux est pour l'instant respecté avec objectif d'une mise en route de la station avant que survienne une sécheresse. Les premiers essais devraient s'effectuer fin avril début mai.

Projet Artistique

Sandrine ROJON informe qu'un programme de théâtre devrait être proposé prochainement. Des informations seront communiquées dès que la commune aura plus d'éléments.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le SIEA a établi un calendrier pour la mise en place de la fibre optique qui devrait desservir notre commune en 2020.
- Fin des travaux pour ENEDIS